

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 1999
TENUE À QUÉBEC
À 10 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD**

Membres du Conseil exécutif présents :

Bouchard, Lucien	Premier ministre Président du Comité des priorités
Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
Baril, Gilles	Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Bégin, Paul	Ministre de l'Environnement Ministre responsable de la région de Québec
Boisclair, André	Ministre de la Solidarité sociale
Brassard, Jacques	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Chevrette, Guy	Ministre des Transports Ministre délégué aux Affaires autochtones Ministre responsable de la Faune et des Parcs Ministre responsable de la Réforme électorale Président du Comité de législation Ministre responsable de la région de Lanaudière Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Cliche, David	Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval
Facal, Joseph	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Goupil, Linda	Ministre de la Justice Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches

Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal
Jolivet, Jean-Pierre	Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
Julien, Guy	Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce Ministre responsable de la région de la Mauricie
Legault, François	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Président du Comité ministériel de l'éducation et de la culture Vice-président du Conseil du trésor
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Lemieux, Diane	Ministre d'État au Travail et à l'Emploi Ministre du Travail Ministre responsable de l'Emploi
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Marois, Pauline	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Perreault, Robert	Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Rochon, Jean	Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Trudel, Rémy	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT POUR L'EXPANSION DU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL (RÉF. : 1999-0232)

La ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, en son nom et au nom du ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique, soumet un mémoire daté du 1^{er} novembre 1999 et portant sur une autorisation de signer un contrat pour l'expansion du Palais des congrès de Montréal. Ce mémoire vise à présenter les modalités établies par le comité d'évaluation pour déterminer la méthodologie d'évaluation, dont le calcul du rapport qualité/prix, et les conclusions du processus d'évaluation, et à autoriser la Société immobilière du Québec, en étroite collaboration avec la Société du Palais des congrès de Montréal, à négocier et signer une entente avec Gespro/BFC/DIVCO afin de réaliser son projet.

Madame Harel indique que les fonctionnaires rattachés au ministère des Affaires municipales et de la Métropole vont expliquer de quelle façon le comité d'évaluation a établi les modalités de sélection de l'entrepreneur qui réalisera le projet d'expansion du Palais des congrès de Montréal. À ce sujet, le premier ministre croit que seuls les ministres qui sont impliqués dans ce dossier devraient être autorisés à parler publiquement de ce projet. Madame Harel confirme que le projet d'expansion du Palais des congrès de Montréal sera annoncé cet après-midi. Le premier ministre suggère que le gouvernement s'adjoigne les services de juristes pour le conseiller dans ce dossier au moment de l'annonce du projet, compte tenu des risques de poursuites judiciaires. Madame Harel croit que le gouvernement a intérêt à faire ressortir les mérites d'un tel projet. Le premier ministre termine en mentionnant qu'il ne faut pas que la Société immobilière du Québec pavoise avec ce projet.

Décision numéro : 1999-281**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 1^{er} novembre 1999, soumis par la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor et portant sur une autorisation de signer un contrat pour l'expansion du Palais des congrès de Montréal (réf. : 1999-0232),

- 1- d'accueillir favorablement la recommandation du comité d'évaluation et les recommandations de la Société du Palais des congrès de Montréal et de la Société immobilière du Québec et de retenir la proposition Gespro/BFC/DIVCO;
- 2- d'autoriser la Société immobilière du Québec, en étroite collaboration avec la Société du Palais des congrès de Montréal, à négocier avec le soumissionnaire retenu, de façon à diminuer les coûts de réalisation des travaux;
- 3- d'augmenter de 8,3 M\$ le budget total du projet pour le porter de 239,4 M\$ à 247,7 M\$ selon la ventilation apparaissant à l'annexe jointe à la décision 193981 adoptée par le Conseil du trésor le 2 novembre 1999, le coût maximum net pour le gouvernement étant maintenu à 224,8 M\$;
- 4- d'indiquer à la Société du Palais des congrès de Montréal qu'elle devra rechercher des commandites additionnelles pour couvrir tout dépassement envisagé par rapport à l'enveloppe gouvernementale autorisée;
- 5- de maintenir toutes les autres conditions prévues à la décision 99-241 prise par le Conseil des ministres le 22 septembre 1999.

REGROUPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-TREMBLANT, DE LA VILLE DE SAINT-JOVITE, DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD ET DE LA PAROISSE DE SAINT-JOVITE (RÉF. : 1999-0228)

Pour faire suite à la séance du 27 octobre 1999, la ministre d'état aux Affaires municipales et à la Métropole soumet de nouveau un mémoire daté du 26 octobre 1999 et portant sur le regroupement de la municipalité de Mont-Tremblant, de la ville de Saint-Jovite, de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la paroisse de Saint-Jovite.

Madame Harel indique que ce dossier a été examiné hier à la réunion du Comité de législation. On s'est alors assuré que l'aspect protection de l'environnement était bien attaché. Elle fait savoir que le dossier a également été examiné par le ministère de l'Environnement qui a indiqué n'avoir pour seule crainte que la municipalité de Mont-Tremblant ne retire son projet de créer un parc au domaine St-Bernard. Dans ce contexte, elle suggère de déposer rapidement le projet de loi permettant le regroupement, car un projet domiciliaire a déjà été soumis et pourrait être réalisé si la municipalité de Mont-Tremblant décide de retirer son offre de créer un parc au domaine St-Bernard.

Le premier ministre demande s'il est possible d'inclure dans le projet de loi une disposition qui stipulerait que la loi entre en vigueur au moment de son dépôt. Madame Harel indique que le projet de loi donne la possibilité aux municipalités de préparer leur propre projet de regroupement, ajoutant que le dépôt du projet de loi est prévu pour mardi prochain. Le premier ministre demande à ce que l'on procède plutôt au dépôt du projet de loi demain à l'Assemblée nationale. Monsieur Brassard termine en lui faisant remarquer que le projet de loi n'est pas inscrit au feuillet.

Décision numéro : 1999-282

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 26 octobre 1999, soumis par la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et portant sur le regroupement de la municipalité de Mont-Tremblant, de la ville de Saint-Jovite, de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la paroisse de Saint-Jovite (réf. : 1999-0228),

1- de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi concernant le regroupement de la municipalité de Mont-Tremblant, de la ville de Saint-Jovite, de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la paroisse de Saint-Jovite de façon à :

- A. prévoir une procédure permettant au gouvernement de décréter le regroupement de la municipalité de Mont-Tremblant, de la ville de Saint-Jovite, de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la paroisse de Saint-Jovite et de constituer une municipalité locale dont le territoire correspond à l'ensemble des leurs,
- B. prévoir que les municipalités doivent transmettre, dans le délai fixé, leur avis sur une proposition de regroupement que leur transmet la ministre des Affaires municipales et de la Métropole,
- C. prévoir certaines dispositions complémentaires ayant trait :
 - 1) à la procédure d'approbation de la réglementation d'urbanisme de la partie du territoire de la nouvelle municipalité correspondant à celui de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord,
 - 2) à la protection de l'emplacement connu sous le nom « domaine Saint-Bernard » situé dans le territoire de la municipalité de Mont-Tremblant et dans celui de la paroisse de Saint-Jovite,

- 3) à la répartition des dépenses reliées à une contestation judiciaire à laquelle serait partie une des anciennes municipalités se regroupant,

D. empêcher toute augmentation de traitement et toute modification aux règles d'ancienneté et aux avantages sociaux des fonctionnaires et des employés des municipalités visées par le projet de regroupement entre la date de la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale et celle de l'entrée en vigueur du décret de regroupement,

selon les modalités prévues au mémoire de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole;

2- de confier au Comité de législation le soin de s'assurer par le projet de loi que le « domaine Saint-Bernard », que se propose d'acquérir la municipalité de Mont-Tremblant en vue d'y établir un parc, conserve sa vocation de patrimoine faunique et de mise en valeur des potentiels environnementaux, écologiques et récréatifs jusqu'à la constitution de la nouvelle municipalité;

3- de transmettre la présente décision et le mémoire de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'ASSURANCE-MALADIE ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES (RÉF. : 1999-0201)

La ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux soumet un mémoire daté du 16 septembre 1999 et un mémoire complémentaire daté du 29 octobre 1999 et portant sur un projet de loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie et modifiant diverses dispositions législatives. Ces mémoires visent à modifier la Loi sur l'assurance-maladie afin de préciser les règles d'admissibilité au régime d'assurance-maladie. Ainsi, le projet de loi introduit de nouvelles règles concernant la possession et l'utilisation d'une carte d'assurance-maladie ou d'une carte d'admissibilité, et prévoit des dispositions afin de faciliter les opérations administratives de la Régie de l'assurance-maladie du Québec en matière de recouvrement des sommes qui lui sont dues et de lui permettre de communiquer des renseignements personnels à Héma-Québec, au ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration ainsi qu'à ses mandataires. Il modifie aussi le mode de transmission des renseignements que doit fournir la régie aux percepteurs d'amendes désignés en vertu du Code de procédure pénale afin qu'une telle transmission puisse être faite en vertu d'une telle entente. Par ailleurs, il habilite la régie à charger, dans certains cas, des frais d'administration à la personne assurée ou au professionnel de la santé. Enfin, il apporte certaines modifications en ce qui concerne les pouvoirs de la régie et la composition de son conseil d'administration.

Madame Marois explique que le projet de loi proposé prévoit notamment assurer un meilleur contrôle de l'accessibilité au régime d'assurance-maladie, faciliter l'établissement de la liste des aides techniques, de même qu'interdire la facturation de frais accessoires. Ce projet de loi introduit également une disposition pénale interdisant la facturation d'un médecin pour le compte d'un autre. La Régie de l'assurance-maladie du Québec continuera de transmettre des renseignements aux percepteurs désignés en vertu du Code de procédure pénale afin que les municipalités récupèrent leurs amendes, mais cette transmission de renseignements sera dorénavant assujettie à une entente avec le ministère de la Justice. La Commission d'accès à l'information a été consultée à ce sujet et le projet de loi a été modifié en conséquence. Le Conseil du trésor désire cependant que le projet de loi contienne une disposition obligeant toute personne à fournir à la régie tout renseignement qu'elle juge nécessaire, car cela lui permettra de mieux identifier la responsabilité de tiers. Elle fait remarquer, par ailleurs, que la Loi sur l'accès à l'information des organismes publics et sur la protection des renseignements

personnels mérite d'être repensée, car elle nuit actuellement au déroulement de projets de recherche et de développement.

Monsieur Léonard signale que 50 000 personnes doivent de l'argent à la Régie de l'assurance-maladie du Québec. Il indique, en outre, que le Conseil du trésor s'oppose à l'idée d'ajouter deux membres au sein du conseil d'administration de la régie, car il y a possibilité de conflits d'intérêts. À ce sujet, madame Marois fait remarquer que ce sont les membres qui siègent actuellement au sein du conseil d'administration qui posent plus de problèmes à cet égard. Monsieur Rochon précise que l'ajout de deux membres au conseil d'administration vise justement à faire contrepoids au fait que les professionnels qui siègent déjà sur le conseil d'administration sont des représentants des syndicats de professionnels. Madame Marois dit tenir à la mise en place d'un tel contrepoids. Le premier ministre remarque que le projet de loi accroît le pouvoir que possèdent les médecins sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec. À son avis, il faudrait élargir son conseil d'administration à des membres provenant de milieux différents. Madame Marois propose alors de nommer un membre qui provient du monde des affaires, le premier ministre suggérant à son tour l'ajout de deux professionnels comme membres du conseil d'administration et d'un membre qui viendrait du monde des affaires.

Décision numéro : 1999-283

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 16 septembre 1999 et du mémoire complémentaire daté du 29 octobre 1999, soumis par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et portant sur un projet de loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie et modifiant diverses dispositions législatives (réf. : 1999-0201),

1- de soumettre à l'Assemblée nationale le projet de loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie et modifiant diverses dispositions législatives proposé par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, étant entendu :

- A. que les tarifs qui seront déterminés dans les règlements ou ententes à venir, seront modulés en fonction des coûts engendrés par chaque type d'opération,
- B. que le ministère des Finances sera consulté à ce sujet,
- C. qu'en ce qui concerne la notion de résidence, le projet de loi devra être conforme à l'approche adoptée lors des travaux relatifs à la gestion unifiée de l'identité et des adresses et qu'à cette fin, le ministère de la Santé et des Services sociaux et la Régie de l'assurance-maladie du Québec devront se concerter avec les ministères et organismes concernés par ces questions,
- D. que le nombre de membres du conseil d'administration de la Régie de l'assurance-maladie du Québec sera porté à 15, dont deux représentants proposés par les corporations professionnelles du domaine de la santé et un représentant du milieu des affaires,
- E. que les projets de modifications réglementaires à venir portant sur les catégories de personnes considérées comme personnes résidentes du Québec et sur l'imposition d'un délai d'attente aux nouveaux arrivants devront être élaborés en collaboration avec les ministères concernés, notamment le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration;

2- de poursuivre à la prochaine séance sa discussion en ce qui concerne les articles 39, 24.1, 24.4 et 24.2 du projet de loi;

3- de transmettre la présente décision et le mémoire de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES 1999-2000 (RÉF. : 1999-0234)

Le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique soumet un mémoire daté du 2 novembre 1999 et portant sur l'évolution des dépenses 1999-2000. Ce mémoire vise à présenter l'état de la situation budgétaire 1999-2000 et, notamment, la situation budgétaire du secteur de la santé et des services sociaux et du portefeuille emploi et solidarité sociale, et à présenter certaines mesures pour corriger les situations de dépassements.

Monsieur Léonard indique que, depuis le 31 août dernier, les dépassements budgétaires sont passés de 393 M\$ à 708 M\$, précisant que cet écart est attribuable, dans une très grande proportion, au secteur de la santé, de même qu'au régime de l'assurance-médicaments. On note également un dépassement budgétaire à la sécurité du revenu. Il mentionne qu'une somme de 909 M\$ a été injectée dans le réseau de la santé à la fin de l'exercice financier 1998-1999 en vue de résorber les déficits du réseau et les dépassements budgétaires enregistrés. Il explique que 45 grands hôpitaux sont déficitaires et hésitent à s'engager envers le gouvernement à résorber leurs déficits, l'Association des hôpitaux ayant, en effet, entrepris de dénoncer le sous-financement des établissements de santé. Il croit qu'il faut considérer comme plausible le déficit de 400 M\$, car les plans de résorption ne sont pas suivis par les hôpitaux. Le gouvernement devra, en conséquence, absorber les déficits encourus. Il faut se rappeler que les hôpitaux ne peuvent compter que sur le gouvernement comme source de financement. Ainsi, indépendamment de l'opinion qu'aura le Vérificateur général à ce sujet, il faudra, à son avis, que le gouvernement se questionne sur le niveau d'absorption des déficits qu'il assumera. Il prévoit qu'à moyen terme, tout déficit courant qui ne pourra être résorbé par les hôpitaux devra être absorbé par le gouvernement.

Il poursuit en signalant que des dépassements de 126 M\$ sont enregistrés au niveau du régime de l'assurance-médicaments. Par ailleurs, en ce qui concerne les médecins, c'est 90 M\$ qui seraient récupérables sur une période de deux ans. Il n'est pas certain cependant que les médecins acceptent cette proposition. Abordant le dossier de la sécurité du revenu, il signale qu'en raison d'une baisse moins importante que prévue de la clientèle, il y a un dépassement budgétaire de 100 M\$. Il précise toutefois que le ministère de la Solidarité sociale dispose de certaines disponibilités pour couvrir partiellement ce dépassement. En conclusion, il est d'avis que le problème budgétaire du gouvernement est imputable au secteur de la santé alors que ce dernier enregistre des dépassements inacceptables, dépassements qui n'ont d'ailleurs jamais atteint un tel niveau dans le passé. Ces dépassements sont, en effet, tellement considérables et récurrents que le gouvernement n'aura d'autres choix que d'intervenir énergiquement. En conséquence, il faut envisager une augmentation de l'objectif de dépenses. Il précise, par ailleurs, que l'état de la situation budgétaire qu'il soumet prend pour acquis, d'une part que les prévisions financières du gouvernement concernant les coûts du règlement des conventions collectives des employés des secteurs public et parapublic seront respectées, et d'autre part que les municipalités assumeront la facture de 356 M\$. La situation budgétaire est, selon lui, préoccupante, car ces dépassements sont récurrents et affecteront la revue de programme 2000-2001 qui afflige déjà beaucoup les ministères.

Madame Marois croit que le dossier de la santé n'est pas seulement celui de la ministre responsable du dossier, mais relève également de la responsabilité du gouvernement. Les coûts dans ce secteur augmentent annuellement de 4 %, alors que la croissance économique ne permet d'allouer que 2 % au réseau de la santé. Elle estime qu'il faut se poser des questions sur l'avenir du système et qu'un débat à ce niveau mérite d'être fait au début de l'année 2000. Elle prévient que le gouvernement ne sera pas en mesure de

respecter les engagements pris en la matière, ce qui nécessitera la tenue d'un débat public. Il faut se demander quels sont les services que le gouvernement souhaite et peut effectivement offrir à la population. Il pourrait notamment être envisagé de mettre en place une caisse-santé qui financerait les dépenses qui excèdent la capacité de payer du gouvernement. Il faut se demander également si les services de maintien à domicile et d'hébergement doivent être assumés par la population et si l'on doit affecter plus d'argent au bénéfice des jeunes plutôt qu'aux personnes âgées.

Monsieur Rochon rappelle que le système de santé québécois a pu se construire avec une intervention financière du gouvernement fédéral plus élevée qu'actuellement. Il faut donc, à son avis, se tourner de ce côté pour solutionner ce problème. Madame Marois termine en disant vouloir préparer un plan de sensibilisation et de consultation sur la question et tenir ensuite un débat.

Décision numéro : 1999-284

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 2 novembre 1999, soumis par le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor et portant sur l'évolution des dépenses 1999-2000 (réf. : 1999-0234),

de confier à la ministre de la Santé et des Services sociaux le soin de :

- A. soumettre pour discussion un projet de loi destiné à corriger la situation concernant le régime d'assurance-médicaments,
- B. soumettre des mesures législatives ou autres relativement au prix le plus bas, au prix de référence et à la hausse des primes.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA RÉDUCTION DE LA POLLUTION D'ORIGINE AGRICOLE (RÉF. : 1999-0180)

Le ministre de l'Environnement soumet un mémoire daté du 9 juillet 1999, ainsi qu'un addenda daté du 26 octobre 1999, et portant sur un projet de règlement modifiant le Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole. Ce mémoire vise principalement à permettre, au moins jusqu'en 2003, l'entreposage de fumier au champ pour les éleveurs de porcs respectant les critères environnementaux publiés par le ministère de l'Environnement, à exempter jusqu'en 2003 certains éleveurs d'autres animaux que les bovins de boucherie et les porcs des obligations de recouvrir les amas de fumier au champ et d'entreposer les eaux contaminées de cours d'exercice, et à permettre l'ajout d'animaux ou l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage à moins de 30 mètres du puits d'un voisin pourvu que l'agrandissement soit fait en s'éloignant du puits et que les installations d'entreposage soient étanches.

Décision numéro : 1999-285

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 9 juillet 1999 et de l'addenda daté du 26 octobre 1999, soumis par le ministre de l'Environnement et portant sur un projet de règlement modifiant le Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole (réf. : 1999-0180),

1- d'autoriser la publication préalable à la Gazette officielle du Québec du projet de règlement modifiant le Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole proposé par le ministre de l'Environnement, étant entendu :

- A. que sera effectuée une étude d'impacts sur l'eau potable en ce qui concerne l'entreposage au champ du fumier provenant d'élevages de porcs sur litière, dans le cadre d'un projet de recherche et durant la période d'exemption,

- B. que sera produit un guide de bonnes pratiques concernant l'entreposage du fumier d'élevages, autres que le bovin de boucherie et le porc, et qui entrera en application au plus tard un an après la modification au règlement,
 - C. que les unions municipales seront consultées lors de l'étape de la publication préalable du projet de règlement;
- 2- de confier au ministre de l'Environnement le soin de faire rapport des résultats des études environnementales à réaliser au cours de la période d'exemption et de publier, dans les meilleurs délais, le guide de bonnes pratiques concernant l'entreposage du fumier d'élevages autres que le bovin de boucherie et le porc.

HAUSSE DES COÛTS D'IMMATRICULATION DES MOTONEIGES **(RÉF. : 1999-2316)**

Le ministre des Transports, en son nom et au nom du ministre d'État à l'Économie et aux Finances, du ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, du ministre délégué au Tourisme et du ministre délégué aux Transports, soumet un mémoire daté du 22 octobre 1999 et portant sur la hausse des coûts d'immatriculation des motoneiges. Ce mémoire vise à porter de 20 \$ à 25 \$ la partie des droits d'immatriculation des motoneiges qui est remise au ministère de l'Éducation pour financer le programme d'assistance financière à la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec et aux clubs de motoneigistes. Il vise également la création d'un groupe de travail qui aura pour mandat de revoir les règles du programme en étudiant la pertinence de ne conserver que les volets portant sur l'entretien des sentiers et la sécurité, d'étudier la possibilité d'augmenter la cotisation d'adhésion à la fédération, de réviser les normes du programme afin d'assurer une meilleure péréquation et une aide accrue aux clubs qui ont peu de membres, mais qui doivent fournir des services aux clubs mieux nantis, et d'étudier la possibilité de trouver de nouvelles sources de financement provenant des bénéficiaires des retombées économiques engendrées par la pratique de la motoneige.

Décision numéro : 1999-286

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 22 octobre 1999, soumis par le ministre d'État à l'Économie et aux Finances, le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, le ministre des Transports, le ministre délégué au Tourisme et le ministre délégué aux Transports et portant sur la hausse des coûts d'immatriculation des motoneiges (réf. : 1999-2316),

- 1- d'adopter le décret proposé par le ministre des Transports et le ministre délégué aux Transports concernant le règlement modifiant le Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers;
- 2- de constituer un comité de travail formé de représentants de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec, du ministère de l'Éducation, du ministère des Transports ainsi que de Tourisme-Québec, lequel comité de travail aura pour mandat :
 - A. de revoir les règles du programme d'assistance financière à la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec et aux clubs de motoneigistes en étudiant la pertinence de ne conserver que les volets portant sur l'entretien des sentiers et la sécurité,
 - B. d'étudier la possibilité d'augmenter la cotisation d'adhésion à la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec,
 - C. de réviser les normes du programme afin d'assurer une meilleure péréquation et une aide accrue aux clubs qui ont peu de membres, mais qui doivent fournir des services aux clubs mieux nantis,

- D. d'étudier la possibilité de trouver de nouvelles sources de financement provenant des bénéficiaires des retombées économiques engendrées par la pratique de la motoneige.

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'EXEMPTION DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LE BÂTIMENT ET PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE CODE DE CONSTRUCTION (RÉF. : 1999-1919 ET 1999-1921)

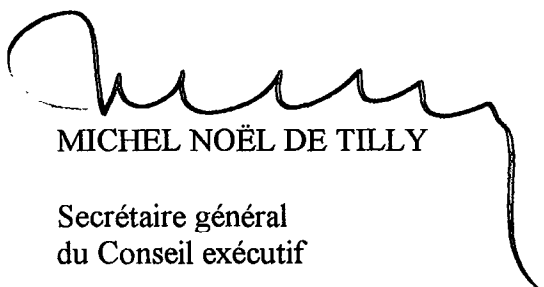
La ministre d'État au Travail et à l'Emploi soumet un projet de règlement sur le Code de construction, lequel fixe les normes de base applicables aux travaux de construction des bâtiments et des équipements destinés à l'usage du public, ainsi qu'un projet de règlement modifiant le Règlement sur l'exemption de l'application de la Loi sur le bâtiment, lequel projet de règlement vise à assurer la concordance avec le projet de Code de construction et, à cette fin, à préciser les catégories de bâtiments, d'équipements et d'installations visés par ce dernier.

Décision numéro : 1999-287

Le Conseil des ministres décide :

- 1- d'approuver le projet de règlement modifiant le Règlement sur l'exemption de l'application de la Loi sur le bâtiment ainsi que le projet de règlement sur le Code de construction présentés par la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et d'autoriser leur publication préalable à la Gazette officielle du Québec;
- 2- de confier à la ministre d'État au Travail et à l'Emploi le soin de :
 - A. mettre en place dans les meilleurs délais un groupe de travail regroupant les principaux intervenants concernés, notamment la Régie du bâtiment du Québec, la Société d'habitation du Québec, l'Office des personnes handicapées du Québec, le Secrétariat aux Aînés et le ministère de la Santé et des Services sociaux, lequel groupe de travail aura pour mandat de convenir de nouvelles propositions visant à améliorer, au profit des personnes handicapées, des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie, l'accessibilité et l'adaptabilité des logements dans les bâtiments visés et à améliorer l'accès à tous les étages d'un bâtiment public (ascenseur, plate-forme élévatrice, rampe intérieure, etc.), et de soumettre à la ministre d'État au Travail et à l'Emploi un rapport de façon à permettre la mise à jour du Code de construction au plus tard en juin 2000,
 - B. faire rapport au Comité ministériel du développement social des conclusions du groupe de travail.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 22 H 15



MICHEL NOËL DE TILLY

Secrétaire général
du Conseil exécutif